

02 oct 2017 -12:06

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2017

## Conditions d'exonération des cotisations pharmaceutiques pour les médicaments orphelins

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les conditions pour l'exonération des cotisations pharmaceutiques pour les médicaments orphelins.

Le projet vise à prolonger l'exonération de cotisations pharmaceutiques pour les médicaments orphelins qui ont été supprimés du registre européen, suite uniquement à la fin de leur période d'exclusivité commerciale de 10 ans. Cette exonération est valable uniquement s'il n'y a aucune alternative pharmaceutique remboursable disponible pour le patient.

Le projet permet également l'harmonisation entre les médicaments ayant eu la désignation au niveau européen et ceux l'ayant eu au niveau national, puisque le statut octroyé sur le plan national n'avait pas de limite dans le temps, contrairement au statut européen.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal exécutant l'article 191, alinéa premier, 15°, alinéa 4, 1°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, et modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1969 relatif à l'enregistrement des médicaments*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>